



FILIÈRE PILES ET BATTERIES USAGÉES



PROCÉDURE DE REMPLISSAGE DES BSD

La filière de la collecte et du traitement des piles et batteries usagées a regroupé dans ce document toutes les recommandations liées à la manutention, au stockage et au transport des piles et batteries usagées.

Afin de prévenir les risques pour vous et les opérateurs de la filière qui interviennent après vous, merci de respecter les consignes décrites dans ce document.

1. LE BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS

➔ RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

À RETENIR :

1. Les Eco-organismes sont chargés d'émettre les BSD à la place des points de collecte ayant signé un contrat de collecte. Le prestataire en charge de la prestation de collecte peut être mandaté par l'Eco-organisme pour émettre ce BSD.
2. Les Eco-organismes sont considérés comme détenteurs des déchets.
3. Chaque acteur de la filière conserve une copie du BSD pendant 5 ans (3 ans pour le transporteur).

Code de l'Environnement art. R. 541-45 :

« Toute personne qui produit des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R. 541-42, **tout collecteur de petites quantités de ces déchets**, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers **émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets**. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en **conserve une copie pendant trois ans pour les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas**.

Lorsqu'une transformation ou un traitement aboutit à produire des déchets dont la provenance reste identifiable, l'auteur du traitement informe l'expéditeur initial des déchets de leur destination ultérieure. »

« Sont également **excluses de ces dispositions les personnes qui remettent des piles et accumulateurs usagés**, des déchets d'équipements électriques et électroniques ou des fluides frigorigènes usagés aux personnes tenues de les reprendre en application des articles R. 543-128-3, R. 543-129-3 et R. 543-130, des articles R. 543-188 et R. 543-195 qui en sont issus et des articles R. 543-94 à R. 543-96 ou **aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations**. Dans ce cas, **le bordereau est émis** par la personne tenue de reprendre les déchets concernés ou **par l'organisme** auquel cette personne a transféré cette obligation. »

Code de l'Environnement art. L. 541-10 :

« II. – En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Les producteurs, importateurs et distributeurs, auxquels l'obligation susvisée est imposée par les dispositions de la présente section et sous réserve desdites dispositions, s'acquittent de leur obligation en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ou en mettant en place collectivement des éco-organismes, organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance. Un producteur, un importateur ou un distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et de traitement des déchets approuvé ou **un éco-organisme agréé**, lorsqu'il pourvoit à la gestion des déchets en application du II du présent article, **est détenteur de ces déchets** au sens du présent chapitre. »

Le bordereau de suivi des déchets correspond au formulaire CERFA n°12571

2. ARBITRAGES DE LA FILIÈRE PILES ET BATTERIES PORTABLES POUR LE REMPLISSAGE DES BSD

À RETENIR :

1. Mettre le nom de l'éco-organisme en case 1 ainsi que celles du point de collecte, cocher la case autre détenteur, ajouter la mention « l'expéditeur est le négociant ».
2. Remplir la case 7 car l'éco-organisme est négociant.
3. En case 12, noter uniquement le code R12 (ou R4 pour les opérations de traitement).
4. La filière n'utilise pas l'annexe 1 (collecte).

➔ CASE 1 - ÉMETTEUR DU BORDEREAU

Les Eco-organismes sont considérés comme les détenteurs des déchets. Il convient donc de cocher la case « Autre détenteur ».

Afin de conserver une traçabilité des piles et batteries, La filière P&A a décidé d'indiquer les informations juridiques du point de collecte (adresse, siret, tél. ...) mais complétées par une mention faisant référence à l'éco-organisme détenteur de ces déchets et émetteur du BSD.

Par exemple :

NOM : « COREPILE – Intermarché Pont-à-Mousson »

Les Eco-organismes souhaitent aussi prendre la responsabilité d'expéditeur. Il convient d'ajouter aussi la mention suivante : « L'expéditeur est le négociant ».

➔ CASE 2 - OPÉRATION D'ÉLIMINATION/VALORISATION PRÉVUE (CODE D/R)

Les opérations réalisées par les différents acteurs de la filière des P&AP sont :

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| CENTRE DE GROUPEMENT | La notice explicative du formulaire CERFA n°12571*01 indique clairement que l'opération de regroupement doit être considérée comme un traitement | Utiliser le code R12 |
| CENTRE DE TRI | L'opération de tri doit être considérée comme un traitement car il n'est plus possible de restituer le déchet dans son intégralité à son producteur | Utiliser le code R12 |
| CENTRE DE TRAITEMENT | La ou les opérations d'élimination ou de valorisation réalisées dans les centres de traitement sont des opérations de traitement/transformation | Utiliser le code R4 ou R12 |

➔ CASE 7 - NÉGOCIANT

Les Eco-organismes sont considérés comme négociant (Code de l'Environnement Article R541-54-1 et R541-55) et leurs coordonnées doivent à ce titre apparaître en case 7.

➔ CASE 12 - DESTINATION ULTÉRIEURE PRÉVUE

Indiquer uniquement le code R12 comme indiqué dans la notice de remplissage dans le cas où les déchets sont éliminés dans une même filière (recyclage) mais vers plusieurs destinations.

➔ ANNEXES


L'annexe 1 des BSD n'est pas préconisée par la filière bien qu'il soit possible de l'utiliser.

L'annexe 2 est obligatoire pour le transport entre le centre de regroupement et le centre de tri.

3. REMPLISSAGE DÉTAILLÉ DES BSD

POINT DE COLLECTE → CENTRE DE REGROUPEMENT

POINT DE COLLECTE ➔ CENTRE DE TRI

|  Formulaire CERFA n° 12571*01 Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 Arrêté du 29 juillet 2005 | |
|---|--|
| Bordereau de suivi des déchets | |
| - À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - | |
| 1. Émetteur du bordereau <input type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) | 2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input type="checkbox"/> non |
| Bordereau n° : _____ N° SIRET : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Mél. : _____ Personne à contacter : _____ 20 01 33* | |
| Centre de tri PDC + EO Code à mettre : R12 | |
| 3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : _____ Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux | |
| 4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) : _____ 5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) : _____ Nombre de colis : _____ | |
| 6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) : _____ 7. Négociant (le cas échéant) N° SIRET : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Reçuppissé n° : _____ Limite de validité : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Mél. : _____ Eco-Organisme | |
| - À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR - | |
| 8. Collecteur-transporteur N° SIRET : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Mél. : _____ Personne à contacter : _____ Reçuppissé n° : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature : _____ <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir) | |
| - DECLARATION GENERALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU - | |
| 9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : _____ Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Date : _____ PDC + EO Signature et cachet : _____ | |
| - À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION - | |
| 10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Personne à contacter : _____ Quantité réelle présentée : _____ tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : _____ Signature : _____ Date : / / | 11. Réalisation de l'opération : _____ Code D/R : _____ Description : _____ Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____ |
| 12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : _____ Traitement prévu (Code D/R) : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Mél. : _____ Eco-Organisme | |
| <small>L'original du bordereau suit le déchet.</small> | |

Indiquer le n° de BSD préconisé par l'EO

Cocher autre détenteur

Indiquer les coordonnées du point de collecte (PDC) + le nom de l'Eco-organisme (EO) qui devient le détenteur du déchet + la mention « l'expéditeur est le négociant » (voir case 7)

20 01 33*

« Piles et accumulateurs en mélange contenant des substances dangereuses »

De manière usuelle « UN 3090 DECHET PILES AU LITHIUM METAL, 9, (E) »
 Mais se référer à la procédure des consignes par couple électrochimique

Coordonnées de l'EO

Cocher NON

Code à mettre : R12

Mention à ajouter : « Pour Corepile/Screlec et par délégation »

Code à mettre : R12

Code à mettre : R4

« Filière Corepile » ou « Filière Screlec »

CENTRE DE REGROUPEMENT → CENTRE DE TRI

JOINDRE L'ANNEXE 2


4. EN CAS DE TRANSFERT À L'ÉTRANGER

TABLEAU DE CLASSEMENT EN LISTE ORANGE OU VERT PAR CATÉGORIE DE PILES ET BATTERIES.

Pour plus de détails, reportez-vous à la procédure des consignes par couple électrochimique.

| TYPE | TECHNOLOGIE | CODE DÉCHET | CODE SELON LA CONVENTION DE BÂLE | LISTE VERTE OU ORANGE | PROCÉDURE |
|----------------------|--|-------------|----------------------------------|-----------------------|--------------|
| Accumulateurs | Plomb étanche | 16 06 01* | A1170 | Orange | Notification |
| Accumulateurs | NiCd - Nickel - Cadmium | 16 06 02* | A1170 | Orange | Notification |
| Accumulateurs | Li-ion - Lithium-ion | 20 01 33* | A1170 | Orange | Notification |
| Accumulateurs | VAE (lithium-ion) | 20 01 33* | A1170 | Orange | Notification |
| Accumulateurs | NiMH - Nickel-Hydrure métallique | 16 06 05 | B1090 | Verte | Information |
| Mélange | P&A en mélange contenant Plomb et/ou NiCd et/ou Mercure et/ou Lithium | 20 01 33* | A1170 | Orange | Notification |
| Mélange | P&A en mélange ne contenant pas Plomb et NiCd et Mercure et Lithium | 20 01 34 | B1090 | Verte | Information |
| Piles bâton | Lithium primaire | 20 01 33* | A1170 | Orange | Notification |
| Piles bâton | Alcalines | 16 06 04 | B1090 | Verte | Information |
| Piles bâton | Salines | 16 06 05 | B1090 | Verte | Information |
| Piles bouton | Lithium primaire | 20 01 33* | A1170 | Orange | Notification |
| Piles bouton | Alcalines (contenant du mercure) | 16 06 03* | A1170 | Orange | Notification |
| Piles bouton | Zinc air (contenant du mercure) | 16 06 03* | A1170 | Orange | Notification |
| Piles bouton | Oxyde d'argent | 16 06 05 | B1090 | Verte | Information |
| Piles pack (clôture) | Alcalines | 16 06 04 | B1090 | Verte | Information |
| Piles pack (clôture) | Salines | 16 06 05 | B1090 | Verte | Information |

ANNEXE 7 – LISTE VERTE

| INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS DE DÉCHETS VISÉS À L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 2 ET 4 RÈGLEMENT (CE) N°1013/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN 2006 | | |  14133*02 |
|--|--|---|---|
| Informations relatives à l'expédition(1) | | | |
| 1. Personne qui organise le transfert Nom: Centre de tri Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: | | 2. Importateur - destinataire Nom: Centre de traitement Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: | |
| 3. Quantité effective: Tonnes (Mg): Transporteur 1 m ³ : | | 4. Date effective du transfert: Transporteur 2 | |
| 5. a) 1^{er} transporteur (2): Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature: | | 5. b) 2^e transporteur: Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature: | |
| Eco-Organisme | | 5. c) 3^e transporteur Nom: Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: Moyen de transport: Date de la prise en charge: Signature: | |
| 6. Producteur des déchets (3) Producteur(s) initial(aux), nouveau(x) producteur(s) ou collecteur: Nom: Centre de traitement Adresse: Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: | | 8. Opération de valorisation (ou, le cas échéant, d'élimination pour les déchets visés à l'article 3, paragraphe 4): Code R / D: | |
| 7. Installation de valorisation <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Nom: Adresse: Centre de tri Personne à contacter: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: | | 9. Dénomination usuelle des déchets: | |
| 10. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants)) Convention de Bâle – annexe IX: i) OCDE (si différent de i): ii) Annexe IIIA (*): v) Annexe IIIB (*): v) Liste des déchets de la CE: vi) Code national: | | | |
| 11. Pays/États concernés: | | | |
| Exportation/expédition | | Transit | Importation/destination |
| Centre de traitement | | | |
| 12. Déclaration de la personne qui organise le transfert: Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cases ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites prévues par la réglementation ont été remplies avec le destinataire (non nécessaire dans le cas des déchets visés à l'article 3, paragraphe 4): Nom: Date: Signature: Centre de traitement | | | |
| 13. Signature à la réception des déchets par le destinataire: Nom: Date: Signature: | | | |
| À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE VALORISATION OU PAR LE LABORATOIRE | | | |
| 14. Transfert reçu par l'installation de valorisation: <input type="checkbox"/> Quantité reçue: Tonnes (Mg): ou par le laboratoire: <input type="checkbox"/> m ³ : Nom: Date: Signature: | | | |
| (1) Informations accompagnant les transferts de déchets figurant sur la liste verte et destinés à la valorisation ou destinés à l'analyse en laboratoire conformément au règlement (CE) n° 1013/2006. Pour compléter ce document, voir également les instructions spécifiques correspondantes figurant à l'annexe IC du règlement (CE) n° 1013/2006. (2) S'il y a plus de trois transporteurs, joindre les renseignements prévus aux cases 5 a, b, c). (3) Lorsque la personne qui organise le transfert n'est pas le producteur ou le collecteur, des informations concernant le producteur ou le collecteur sont fournies. (4) Le ou les codes concernés doivent être utilisés tels qu'indiqués à l'annexe III A du règlement (CE) no 1013/2006, le cas échéant les uns à la suite des autres. Certaines rubriques de la convention de Bâle, telles que les rubriques B1100, B3010 et B3020, sont limitées à certains flux de déchets spécifiques, comme indiqué à l'annexe III A. (5) Les codes BEU énumérés à l'annexe III B du règlement (CE) no 1013/2006 doivent être utilisés. | | | |

Code à mettre : R4


Voir la procédure des consignes par couple électrochimique

MOUVEMENT TRANSFRONTALIER – LISTE ORANGE

Les déchets classés en liste orange selon la convention de Bâle, nécessitent une notification pour pouvoir être transportés vers l'étranger. Les EO se chargent des demandes de notifications pour la métropole.

Indiquer le numéro de notification

Document de mouvement pour mouvements/transferts transfrontières de déchets
Règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

 N°14132*01

| | | | |
|--|--|---|--|
| 1. Correspondant à la notification | | 2. Numéro de série du transfert / nombre total de transferts | |
| 3. Exportateur - notifiant N° d'enregistrement: Nom: Eco-Organisme Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique: | | 4. Importateur - destinataire N° d'enregistrement: Nom: Centre de tri Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique: | |
| 5. Quantité réelle: Tonnes (Mg): m ³ : | | 6. Date réelle du transfert: | |
| 7. Conditionnement Typs(s) (1): Nombre de colis: | | | |
| Prescriptions spéciales de manutention: (2) Oui: <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/> | | | |
| 8. (a) 1^{er} transporteur (3): Numéro d'enregistrement: Nom: Transporteur 1 Adresse: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: | | 8. (b) 2^e transporteur: Numéro d'enregistrement: Nom: Adresse: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: | |
| 8. (c) Dernier transporteur: Numéro d'enregistrement: Nom: Adresse: Tél.: Télécopie: Courrier électronique: | | Plus de trois transporteurs (2) <input type="checkbox"/> | |
| Moyens de transport (1): Date de la prise en charge: Signature: | | Moyens de transport (1): Date de la prise en charge: Signature: | |
| 9. Producteur(s) des déchets (4) (5) (6): Numéro d'enregistrement: Nom: Centre de stockage Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique: Lieu de production (2): | | 12. Dénomination et composition des déchets (2): | |
| 10. Installation d'élimination <input type="checkbox"/> ou de valorisation <input type="checkbox"/> Numéro d'enregistrement: Nom: Centre de tri Adresse: Personne à contacter: Tél.: Courrier électronique: Lieu effectif de l'élimination/ de la valorisation (2) | | 13. Caractéristiques physiques (1): | |
| 11. Opération(s) d'élimination - de valorisation Code D / R (1): | | 14. Identification des déchets (Indiquer les codes correspondants) i) Convention de Bâle - annexe VIII (ou IX s'il y a lieu): ii) Code OCDE (si différent de i): iii) Liste des déchets de la CE: iv) Code national dans le pays d'exportation: v) Code national dans le pays d'importation: vi) Autres (préciser) vii) Code Y: viii) Code H (1): ix) Classe ONU (1): x) N° d'identification ONU: xi) Dénomination ONU: xii) Code(s) des douanes (SH): | |
| 15. Déclaration de l'exportateur / du notifiant / du producteur (4): Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cases ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites prévues par la réglementation ont été remplies, que le mouvement transfrontière est couvert par toutes les assurances ou garanties financières éventuellement requises et que toutes les autorisations requises ont été reçues des autorités compétentes des pays concernés. Nom: Eco-Organisme Date: Signature: | | | |
| 16. À remplir par toute personne impliquée dans le mouvement transfrontière s'il y a lieu de fournir d'autres renseignements: | | | |
| 17. Transfert reçu par l'importateur - le destinataire (autre qu'une installation): Date: Nom: Signature: | | | |
| A REMPLIR PAR L'INSTALLATION D'ÉLIMINATION / DE VALORISATION | | | |
| 18. Transfert reçu à l'installation d'élimination <input type="checkbox"/> ou de valorisation <input type="checkbox"/> Date de réception: Quantité reçue: Tonnes (Mg): m ³ : Date approximative d'élimination / de valorisation: Opération d'élimination - de valorisation (1) Nom: Date: Signature: | | Acceptée: <input type="checkbox"/> Rejetée*: <input type="checkbox"/> *contacter immédiatement les autorités compétentes Nom: : Date: Signature et cachet: | |
| (1) Voir les codes dans la liste des abréviations et codes ci-jointe. (2) Joindre des renseignements plus détaillés s'il y a lieu. (3) S'il y a plus de trois transporteurs, joindre les renseignements prévus aux cases 8 a, b, c). | | (4) Requis par la convention de Bâle. (5) Joindre une liste s'il y a plusieurs producteurs. (6) Si la législation nationale l'exige. | |

Indiquer le numéro du transfert et leur nombre total autorisé dans la notification

Cf procédure des consignes par couple électrochimique

Cocher valorisation

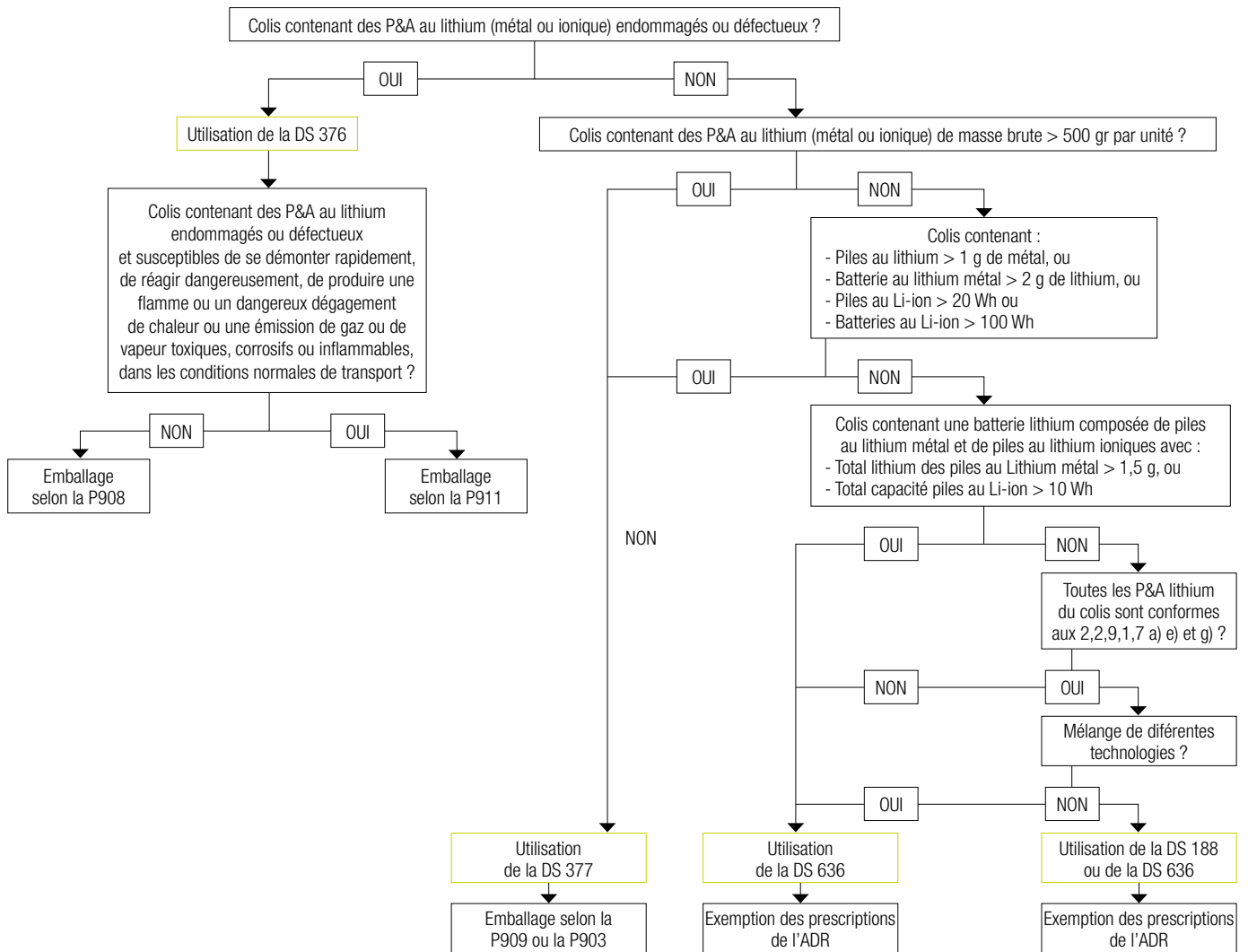
Code à mettre : R4

TABLEAU DÉTAILLÉ DES MENTIONS OBLIGATOIRES PAR COUPLE ÉLECTROCHIMIQUE

Afin de respecter l'ADR, il convient d'utiliser les mentions suivantes :

| Type de P&A transporté | Cadre 3 du BSD | | Code UN | Cadre 4 du BSD (à choisir selon les dispositions spéciales applicables) | Mention sur les colis (à adapter à la disposition spéciale choisie) |
|---|-----------------|--|------------|--|--|
| | Rubrique déchet | Dénomination usuelle | | | |
| Piles et accumulateurs en mélange | 20 01 33* | Piles et accumulateurs en mélange contenant des substances dangereuses | 3090 | UN 3090 DECHET PILES AU LITHIUM METAL, 9, (E) OU UN 3090 DECHET PILES AU LITHIUM METAL, 9, (E) Transport selon la disposition spéciale 376 OU Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 188 OU Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 636 | Code UN 3090 + étiquette classe 9A + Mention « PILES AU LITHIUM POUR RECYCLAGE » Mention « PILES AU LITHIUM POUR RECYCLAGE » |
| Piles A/S / ou piles bouton | 16 06 04 | Piles alcalines | Non soumis | Non soumis à l'ADR | |
| Piles pack (clôture) | 16 06 04 | Piles alcalines | Non soumis | Non soumis à l'ADR | |
| Piles lithium primaire (baton et bouton) | 20 01 33* | Piles lithium | 3090 | UN 3090 DECHET PILES AU LITHIUM METAL, 9, (E) OU UN 3090 DECHET PILES AU LITHIUM METAL, 9, (E) Transport selon la disposition spéciale 376 OU Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 188 OU Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 636 | Code UN 3090 + étiquette classe 9A + Mention « PILES AU LITHIUM POUR RECYCLAGE » |
| Accumulateurs Lithium (Li-ion / Li-po) dont batteries de mobilité ou de démantèlement | 20 01 33* | Accumulateurs lithium-ion | 3480 | UN 3480 DECHET PILES AU LITHIUM IONIQUE, 9, (E) OU UN 3480 DECHET PILES AU LITHIUM IONIQUE, 9, (E) Transport selon la disposition spéciale 376 OU Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 188 OU Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 636 | Code UN 3480 + étiquette classe 9A + Mention « PILES AU LITHIUM POUR RECYCLAGE » Code UN 3480 + étiquette classe 9A + Mention « PILES AU LITHIUM IONIQUE ENDOMMAGÉES/DÉFECTUEUSES » + flèches si fut à évent Mention « PILES AU LITHIUM POUR RECYCLAGE » |
| Accumulateurs NiMH | 16 06 05 | Accumulateurs Ni-MH | 3496 | Non soumis à l'ADR | |
| Accumulateurs NiCd | 16 06 02* | Accumulateurs Ni-Cd | Non soumis | Non soumis à l'ADR | |
| Accumulateurs Plomb étanche | 16 06 01* | Accumulateurs au plomb | 2800 | UN 2800 DECHET ACCUMULATEUR INVERSABLES REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE, 8, (E) OU Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 598 | Code UN 2800 + étiquette classe 8 |
| | | | 2794 | OU UN2794 DECHET ACCUMULATEUR REMPLIS D'ELECTROLYTE ACIDE, 8, (E) | Code UN 2794 + étiquette classe 8 |

LOGIGRAMME ADR LITHIUM



LISTE DES CODES DE VALORISATION

Annexe IV de l'Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets

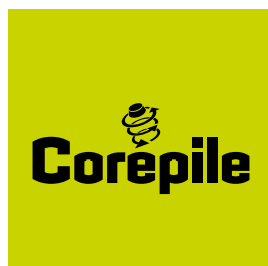
| | |
|------------|---|
| R1 | Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (*). |
| R2 | Récupération ou régénération des solvants. |
| R3 | Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) (**). |
| R4 | Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques. |
| R5 | Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques (***) . |
| R6 | Régénération des acides ou des bases. |
| R7 | Récupération des produits servant à capter les polluants. |
| R8 | Récupération des produits provenant des catalyseurs. |
| R9 | Régénération ou autres réemplois des huiles. |
| R10 | Epdandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie. |
| R11 | Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10. |
| R12 | Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11 (****). |
| R13 | Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets). |

(*) Cette opération inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur : - à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009 ; - à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, calculé selon la formule suivante : rendement énergétique = $(E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f))$, où : E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ; E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ; E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ; E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ; 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement. Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération).

(**) Cette opération comprend la gazéification et la pyrolyse utilisant les produits comme produits chimiques.

(***) Cette opération comprend le nettoyage des sols à des fins de valorisation ainsi que le recyclage des matériaux de construction inorganiques.

(****) S'il n'existe aucun autre code R approprié, cette opération peut couvrir les opérations préalables à la valorisation, y compris le prétraitement, à savoir notamment le démantèlement, le triage, le concassage, le compactage, l'agglomération, le séchage, le broyage, le conditionnement, le reconditionnement, la séparation, le regroupement ou le mélange, avant l'exécution des opérations numérotées R1 à R11.



17, rue Georges Bizet - 75116 Paris
Tél. : 01 56 90 30 90 – Mail : corepile@corepile.fr
www.corepile.fr